



Direction régionale Languedoc-Roussillon

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 3 Octobre 2017

Assistaient à la réunion :

POUR LA DIRECTION

M. Hichem EL FATOUHI - Responsable ressources humaines

M. Yves FOURQUEMIN - Chef de district

Mme. Ekram AASSASS - Assistante ressources humaines

DELEGUES DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

SUPPLEANTS

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. GAU Gisèle	District Narbonne
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

REPRESENTANTS SYNDICAUX

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. DEPOUES Jean-Louis	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. TORREILLES Raoul	District Rivesaltes

A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES

NEANT

B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

C - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE

Q : 2017.10.01

Après la mise en application au PERTHUS d'une note de service concernant la gestion des VTP, cette dernière vient de sortir sur Montpellier.

Le fait de diminuer le nombre de pièces (passe à 900 pièces) dans les bols oblige les agents à passer plus souvent sur les gares alors qu'ils sont déjà seuls itinérant sur 2 gares ;

Pour les élus, cette consigne n'est pas souhaitable car elle engendre un surcroît de travail, de nombreux déplacements.

Les élus vous demandent de remettre une personne fixe sur une gare, lorsqu'il y aura qu'un seul itinérant, ou d'augmenter le seuil des pièces.

Quelle est votre position ?

Pour s'assurer d'un bon fonctionnement des bols et donc de la voie, le remplissage ne doit pas excéder 900 pièces. En cas de non-respect, il y a un risque de débordement et de mélanges de pièces, et donc des erreurs de rendus monnaies. De plus, un poids excessif dans le bol a un effet sur toute la connectique et sur le système qui remonte les pièces du bol jusqu'au dispositif de rendu monnaie.

Par ailleurs, les remplissages avec seulement 200 pièces restent trop nombreux et les salariés terrain peuvent attendre un niveau de pièces bien inférieur dans le bol pour déclencher ces opérations.

Les fréquences de remplissage s'allègeront et la charge de travail du terrain s'en trouvera diminuée.

Ainsi, il n'est pas prévu de modifier le seuil des pièces, ni de remettre une personne fixe sur la gare.

Q : 2017.10.02

Pouvez-vous nous dire pourquoi il n'y a pas de boîte aux lettres sur la voie TIS 30 n°1 de la sortie de Montpellier-Saint-Jean ?

Sans cette boîte aux lettres quelle est la procédure à utiliser pour un client qui paie en espèce et qui refuse d'établir une constatation de non-paiement ?

Il n'est pas prévu d'installer des boîtes aux lettres sur ces voies dédiées compte tenu du faible nombre de clients s'engageant par erreur dans ces couloirs.

Ces voies sont exclusivement réservées aux clients télépéage, et il ne faut surtout pas inciter d'autres clients à les emprunter avec un autre moyen de paiement.

Par ailleurs, les téléopérateurs ont les éléments de langage à communiquer aux clients qui se seraient engagés par erreur dans ces couloirs. Si le client a de l'espèce, un salarié terrain peut être envoyé pour récupérer la somme due, sinon en dernier recours, une constatation de non-paiement est établie. Un point sera fait pour déterminer le nombre de situations rencontrées et voir si d'autres mesures doivent être mises en place.

Q : 2017. 10.03

A la question DP n°2017-07-09 vous nous aviez répondu : « pour le district de Narbonne Le ramassage de fonds est programmé tous les jeudis matin. Ainsi dans l'organisation mise en place sur cette matinée, un poste en terrain (voir deux parfois) est programmé systématiquement en renfort. » Le jeudi 28 septembre dernier, l'agent était seul le matin pour gérer quatre gares.

Comment expliquez-vous cela ?

Comme nous nous étions engagés, le renfort pour le passage de la Brink's sur cette journée était bien programmé. Ce salarié est tombé malade et en parallèle d'autres absences ne nous ont pas permis de renforcer le salarié en poste. Cette situation est exceptionnelle car nous positionnons et continuerons à positionner un renfort les jours de ramassage.

Par ailleurs, l'information donnée à tous les salariés était de ne pas hésiter à solliciter l'encadrement en cas de problématique, quel qu'elle soit. Ils n'ont pas été informés d'une difficulté particulière sur cette matinée, nous invitons ainsi les salariés à solliciter l'encadrement si nécessaire.

Q : 2017. 10.04

Sur le district de Sète les ouvriers autoroutiers sont amenés à utiliser le fourgon 259 pour la pose et dépose de signalisations. Ce fourgon n'est pas adapté car il est équipé pour les espaces verts :

- fourgon rallongé
- portes latérales coulissantes
- nombreux supports et étagères volumineux en acier
- place réduite pour les cônes

Autant d'éléments qui engendrent des risques d'accident. Pourriez-vous rappeler à l'encadrement local de ne pas utiliser ce fourgon pour le poste et dépose de signalisation.

Suite à l'indisponibilité d'un fourgon, il n'y avait que le 259 de disponible. Ainsi, les managers n'avaient pas d'autres choix que de demander de prendre ce fourgon. Cette situation reste une situation d'urgence et n'a pas pour but de se réitérer sauf nouvelle panne imprévue.

Q : 2017. 10.05

Pouvez-vous rappeler aux encadrements des districts de la DRE que dans le cadre d'une convocation employeur et notamment lors des IRP, que « la durée et la distance de trajet est calculée par Google Maps (du domicile au lieu de réunion.) Dixit : convention collective à l'exercice du droit syndical.

Un point a été fait avec les différents services/districts sur le sujet.

Q : 2017. 10.06

Dans le cadre de refus de congés, pourriez-vous demander à l'encadrement de motiver le refus et de ne pas s'en tenir à la seule formule «raison de service ». Pour rappel le Directeur Régional l'avait déjà précisé dans ce sens.

Le motif « raison de service » est suffisant pour justifier d'un refus de congé. En complément nous invitons les salariés à échanger avec leur manager de proximité sur le sujet. Il paraît plus opportun que cela se fasse dans le cadre d'un échange avec son manager comme cela peut être le cas pour toute autre demande.

Q : 2017. 10.07

En réponse à la question Q : 2017.09.04 vous nous répondez : "La règle est bien celle donnée par chacun des CMO comme chaque année. La consigne est bien la même sur l'ensemble des secteurs." Comme suite à votre réponse, les élus souhaiteraient en savoir plus sur cette règle commune. Pouvez-vous nous la détailler ?

Les CMO demandent aux équipes de positionner sur les TSA les ARTT avec un prise en compte de l'astreinte ainsi que de limiter cette pose sur les périodes de vacances scolaires afin de permettre à chaque salarié de pouvoir prendre des congés. Un rappel est également fait concernant les récupérations de férié qui ne sont pas à positionner dans le TSA mais dont les demandes se feront via la base absence. La même règle est transmise par tous les CMO et les validations d'absences se font bien par le manager en fonction des besoins de service.

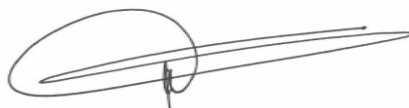
D - QUESTIONS ORALES EVOQUEES EN REUNION

La séance est levée à 15H10

PROCHAINE REUNION LE 7 NOVEMBRE 2017

A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON

Narbonne, le 31 Octobre 2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke that tapers to a point.

Olivier TURCAN